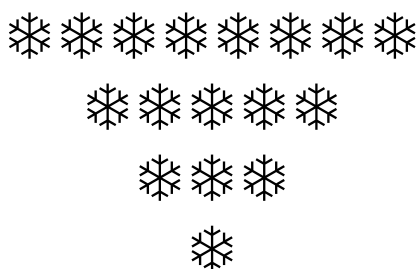


# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019



*Version du 20/02/2019*

DOCUMENT DE TRAVAIL PRESENTE EN COMMISSION DES FINANCES  
Le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois qui précède l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes, la totalité des éléments du rapport doit être transmise au président de l'EPCI intercommunal dont la commune est membre. De même, l'EPCI doit transmettre les éléments de son rapport aux communes membres.

Le ROB constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce rapport permet à l'assemblée d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospectives et prospectives.

## **LE PRESENT DOCUMENT INTRODUCTIF AU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES PRESENTERA SUCCESSIVEMENT :**

*1 – Rappels sur la présentation du budget*

*2 – Le contexte économique national - Loi de Finances 2019*

*3 – Analyse financière et fiscale d'Ecrouves*

*4 – Evolution des dépenses de fonctionnement*

*5 – Evolution des recettes de fonctionnement*

*6 – Situation de l'épargne nette et de la dette*

*7 – Evolution de la section de fonctionnement de 2015 à 2020*

*8 – Présentation des investissements réalisés*

*9 – Présentation des priorités du budget 2019 et du plan pluriannuel d'investissements*

## ***1 – RAPPEL SUR LA PRESENTATION DU BUDGET***

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée.

**Acte prévisionnel**, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements futurs.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux (construction d'un nouvel équipement). La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Les investissements sont principalement financés par :

- des subventions d'équipement qui couvriront une partie des dépenses
- le recours à l'emprunt
- l'autofinancement correspondant à l'excédent dégagé en section de fonctionnement
- l'amortissement des immobilisations qui constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants
- le remboursement de la TVA par le biais du FCTVA, deux années après la réalisation des investissements.

## ***2 – LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE NATIONAL LOI DE FINANCES 2019***

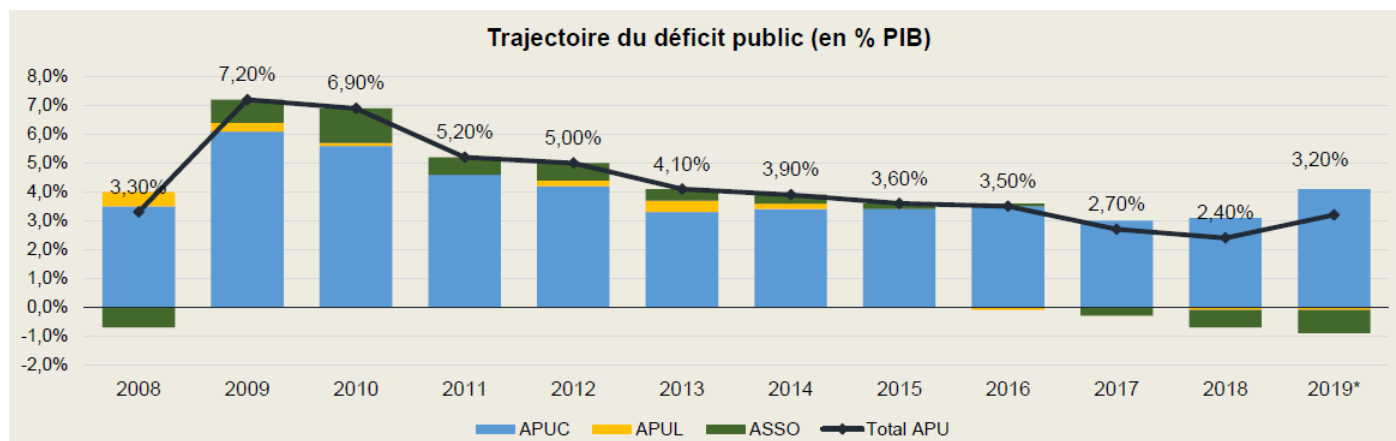
La LFI revoit à la baisse la prévision de croissance (1.5%) en raison d'une moindre croissance de la demande mondiale et d'une hausse des prix du pétrole. Ce taux est le moins favorable de ces dernières années.

L'inflation progresse en 2018 (1.60 %) par rapport aux prévisions du PLF 2018 (1%). Les prévisions 2019 sont bâties sur un taux jugé raisonnable de 1.30%.

La France continue de bénéficier de conditions de financement très favorables mais la tendance laisse craindre une sérieuse progression des taux courant 2019.

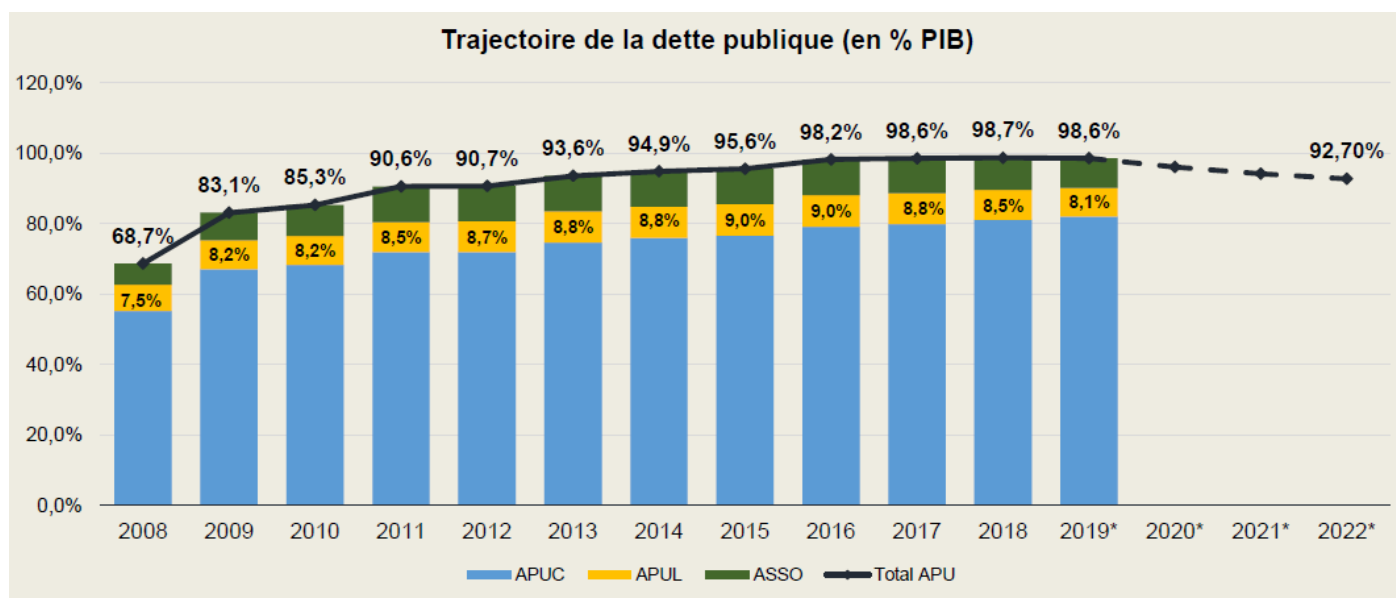
Après une amélioration du déficit de l'Etat en 2018 (80 Mds €, ou 2.4% du PIB), la trajectoire du déficit de l'Etat se détériore et s'établit à 107.7 Mds €. Cet accroissement est la traduction des décisions sociales de fin d'année 2018.

Le déficit 2019 atteint 3.2% du PIB.



En 2019, la dette publique se stabilise à 98.6 % du PIB mais révèle au niveau des administrations publiques (APU) des trajectoires différentes :

Une nouvelle hausse de l'endettement des APUC (Etat) et une baisse de la dette des APUL (administrations locales) qui se poursuit depuis 2015.



Les APUL représentent 19% de la dépense publique en 2017. Ce poids reste constant. Ces dépenses repartent à la hausse en raison, en outre, de la reprise de l'investissement qui devrait se confirmer en 2018 et 2019. Le cycle électoral influence en partie la dynamique d'investissement. L'évolution des dépenses de fonctionnement devrait être maîtrisée en 2018.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 intègre la volonté de l'Etat de freiner la dépense locale en instituant l'ODEDEL (objectif d'évolution de la dépense locale). Ce mécanisme encadre l'évolution des dépenses de fonctionnement à hauteur de 1.2%. L'Etat contractualise avec les principales collectivités représentant 70% de la dépense locale. Cet objectif serait respecté en 2018 du fait du report de certaines mesures portant sur la masse

salariale (absence de revalorisation du point, jour de carence, report du PPCR) mais également des efforts de gestion. En 2019, l'évolution repart à la hausse (reprise du protocole PPCR).

La progression des effectifs de la fonction publique territoriale a été la plus importante depuis 2002 toutefois ceux-ci diminuent depuis 2015, notamment en 2017 sous l'effet de la diminution des contrats aidés. On constate que la FPT se caractérise par un recours en constante évolution aux contractuels.

Effectifs (milliers)	2015	2016	2017 (p)	Evol. 16/17
organismes communaux	1 153	1 140	1 137	-0,2%
organismes intercommunaux	288	300	318	5,9%
autres EPA locaux	8	8	9	1,2%
organismes départementaux	359	351	351	-0,2%
conseils régionaux	82	86	88	2,3%
<b>TOTAL (hors contrats aidés)</b>	<b>1 889</b>	<b>1 886</b>	<b>1 902</b>	<b>0,9%</b>

On peut considérer que la LFI 2019 est un budget de transition :

Poursuite de la suppression progressive de la TH (30% en 2018, 65% en 2019)- prolongation des incitations financières à la création de communes nouvelles- stabilité de la DGF des collectivités -

#### La trajectoire des finances publiques

Les collectivités publiques sont soumises à un objectif de réduction du déficit public en réduisant leur besoin de financement de 13Mds € sur 5 ans, soit 2.6Mds € par an et en limitant la hausse des dépenses de fonctionnement à 1,2% par an.

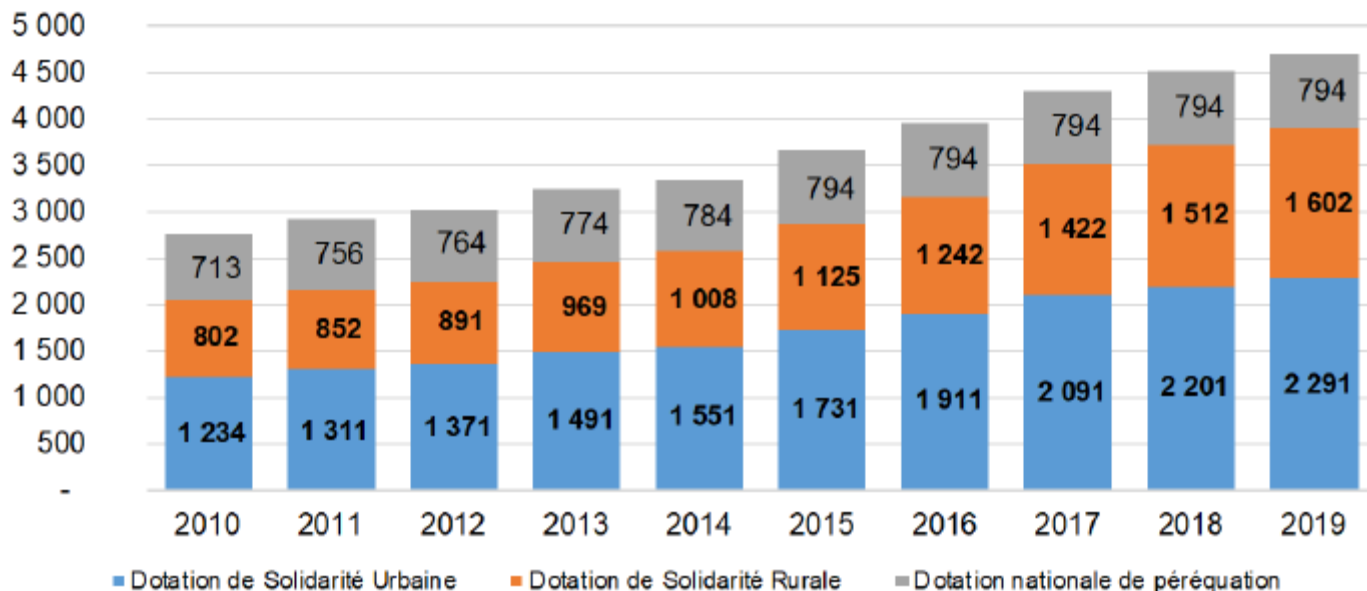
#### Les transferts de l'Etat aux collectivités

Le montant de la DGF est maintenu à 26.9 M€. On peut noter la hausse de la péréquation DSU et DSR (+180M€ au total), la hausse de l'enveloppe de la DGF des EPCI (+37M€) et des ajustements de la DGF des communes, notamment par la création d'une dotation « Natura 2000 ». Pour bénéficier de cette dotation, au moins 75 % du territoire de la commune doit être couvert par des sites Natura 2000.

Les communes nouvelles qui seront créées entre le 01/01/2019 et le 31/12/2021 bénéficieront d'incitations financières (garantie de stabilité de la DGF les trois premières années et majoration de 5% de la dotation forfaitaire les 3 premières années pour les communes nouvelles d'au plus 30 000 habitants). Mais les communes nouvelles ne pourront pas être créées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les circonscriptions électorales ne peuvent pas être modifiées un an avant les élections.

Le niveau total des péréquations s'élève à 4.68 Mds € en 2019. L'augmentation de la péréquation est financée intégralement par l'enveloppe normée de DGF dont une partie par l'écêtement de la dotation forfaitaire des communes.

## evolution de la péréquation



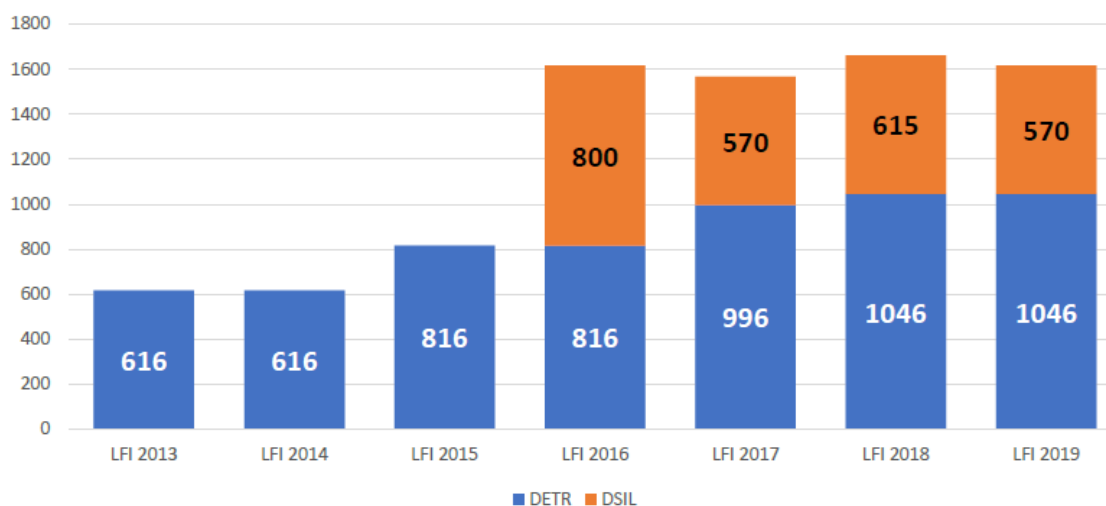
La DSR vise à accompagner les communes rurales de moins de 10 000 habitants ayant un rôle dans le maintien de la vie sociale en milieu rural et/ou ayant de faibles ressources fiscales. Elle est composée de 3 fractions : bourg centre - péréquation - cible.

La commune d'Ecrouves bénéficie de la fraction péréquation et cible jusqu'en 2017.

La LFI introduit une nouvelle garantie de sortie pour les communes éligible à la DSR cible. Celles qui ont perdu l'éligibilité à la DSR cible en 2018 et qui ne sont pas éligibles en 2019 reçoivent une garantie de sortie sur un an de 50% du montant 2017 de la fraction cible.

La DETR et le DSIL sont maintenus pour 2019

DETR et DSIL (montants en AE M€)

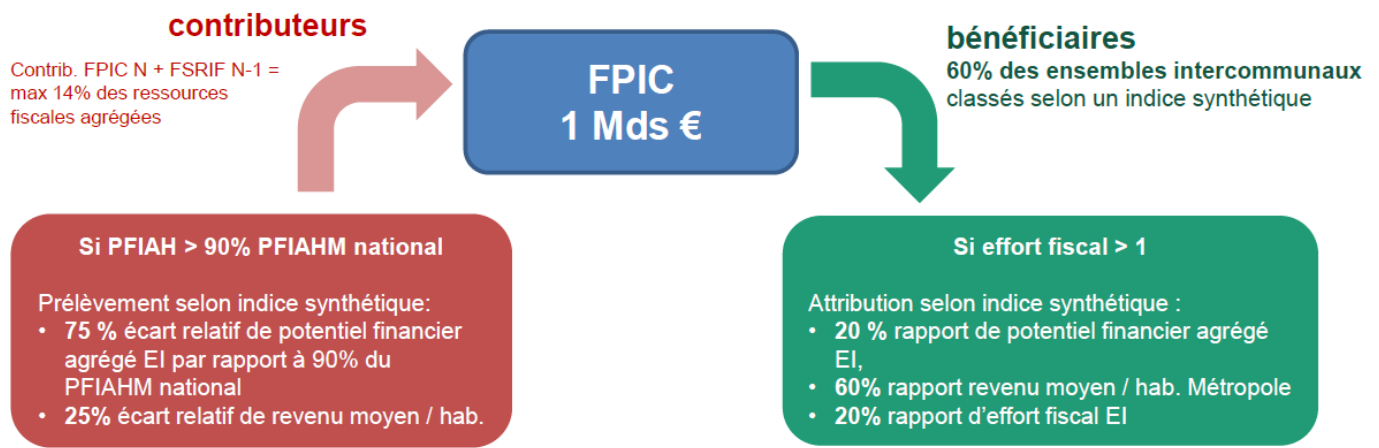


### L'expérimentation du Compte Financier Unique

Le compte financier unique a vocation à se substituer au compte administratif et au compte de gestion. Les collectivités volontaires peuvent l'expérimenter jusqu'en 2022. Il pourrait être généralisé à partir de 2023.

### La péréquation horizontale : FPIC

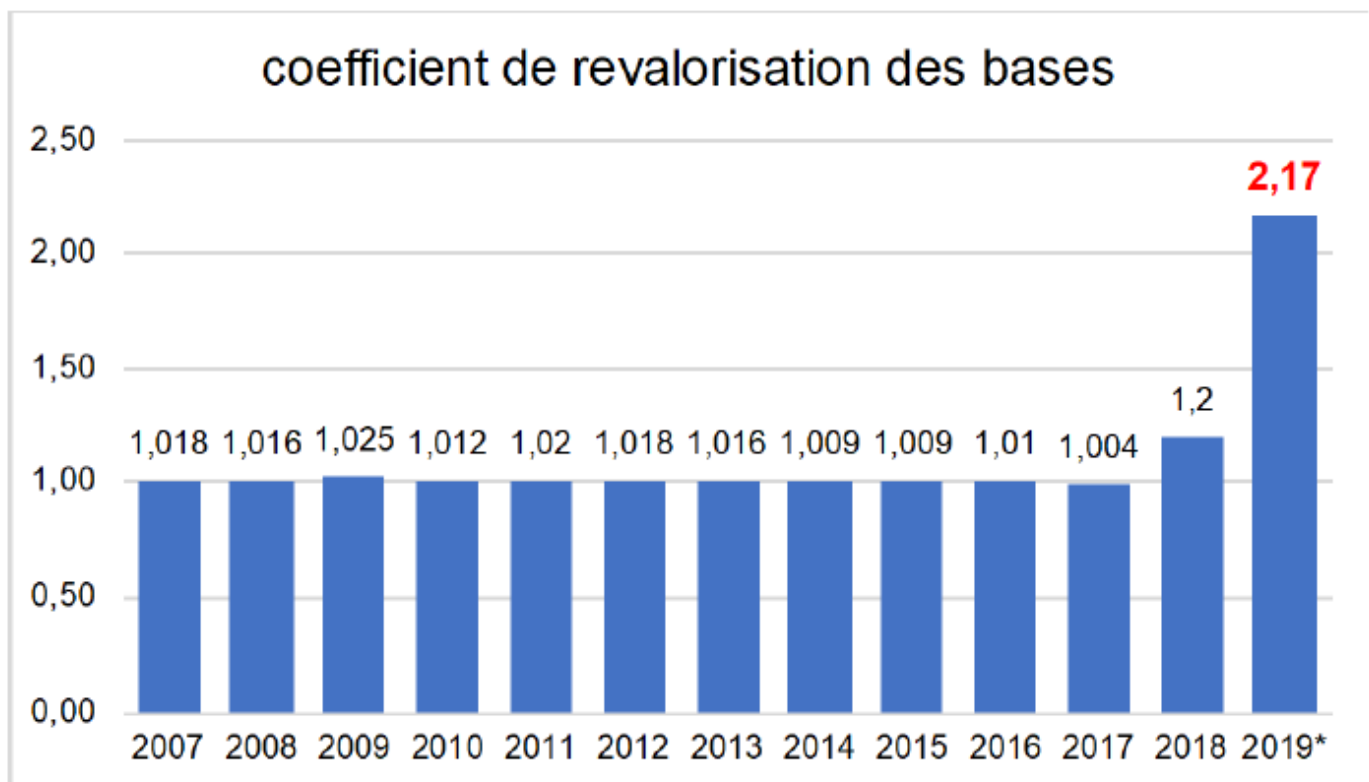
L'enveloppe nationale n'est pas relevée en 2019 et reste identique à 2018 : 1Md€



En 2019, on attend une relative stabilité des indicateurs de répartition du FPIC

### Les bases de fiscalité 2019

Depuis 2018, la revalorisation des bases fiscales est indexée sur l'inflation et calculée à partir du rapport de l'indice des prix à la consommation entre novembre 2017 et novembre 2018. En 2019, le coefficient de revalorisation est de 2.17%.



### Prolongement des dispositions relatives à la demi-part des veuves

La LFI 2019 proroge ce dispositif en adaptant certaines dispositions.

Pour les contribuables concernés, les mesures sont plus favorables puisque l'exonération de TH au lieu du dégrèvement partiel ou total les dispensera du paiement de la contribution à l'audiovisuel public (CAP).

Pour les collectivités, la mesure n'est pas neutre, puisque ces contribuables sortent de l'imposition et que la compensation à percevoir par les collectivités est moindre que lors d'un dégrèvement. Le coût supplémentaire pour les collectivités est de 56M€.

en millions d'euros	LFI 2018	LFI 2019
Perte de recettes TH pour les contribuables dont le dégrèvement 100% est transformé en exonération	- 143 M€	- 143 M€
<i>compensations reçues</i>	143 M€	95 M€
Perte de recette TH pour les contribuables qui n'étaient pas éligibles au dégrèvement TH et qui sont exonérés	0	- 23 M€
<i>compensations reçues</i>	0	15 M€
<b>Pertes totales de recettes collectivités territoriales</b>	<b>- 143 M€</b>	<b>- 166 M€</b>
<b>compensations reçues</b>	<b>143 M€</b>	<b>110 M€</b>
<b>Coût total pour les collectivités territoriales</b>	<b>0</b>	<b>56 M€</b>
Coût du dégrèvement CAP	0	54 K€
Montant des compensations versées aux collectivités	143 M€	110 M€
<b>Coût total pour l'Etat</b>	<b>143 M €</b>	<b>164 M€</b>

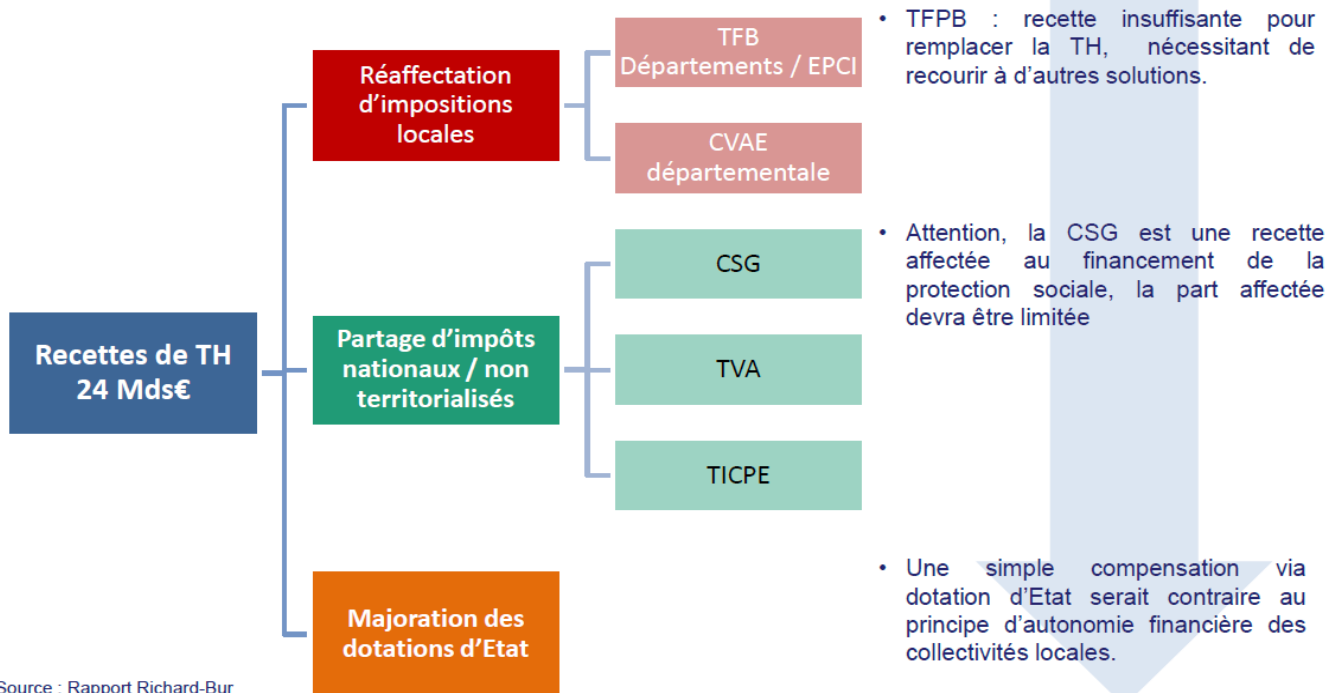
### La réforme fiscale - scénarios de refonte de la fiscalité locale

La loi de finances 2018 prévoit la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages qui prend la forme d'un dégrèvement progressif sur 3 ans entre 2018 et 2020 (30%, 65% et 100% du montant de référence 2017)

Rappel : le dégrèvement est neutre pour les collectivités qui continuent à bénéficier de la dynamique des bases.

Le gouvernement doit présenter au printemps 2019 les principes de l'extinction/compensation de la TH pour tous.

La mission Richard Bur identifie les différentes options pour remplacer les recettes de TH permettant de conserver l'autonomie financière des collectivités.



Ces 3 formes de compensation seront probablement à combiner.

### L'automatisation du fonds de compensation pour la TVA

Elle s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette réforme vise à simplifier la gestion du dispositif actuel.



### 3 – ANALYSE FINANCIERE ET FISCALE D'ECROUVES

#### DONNEES GENERALES :

Les ratios budgétaires présentés dans le tableau ci-après permettent de situer la commune d'ECROUVES par rapport aux communes du département de Meurthe et Moselle.

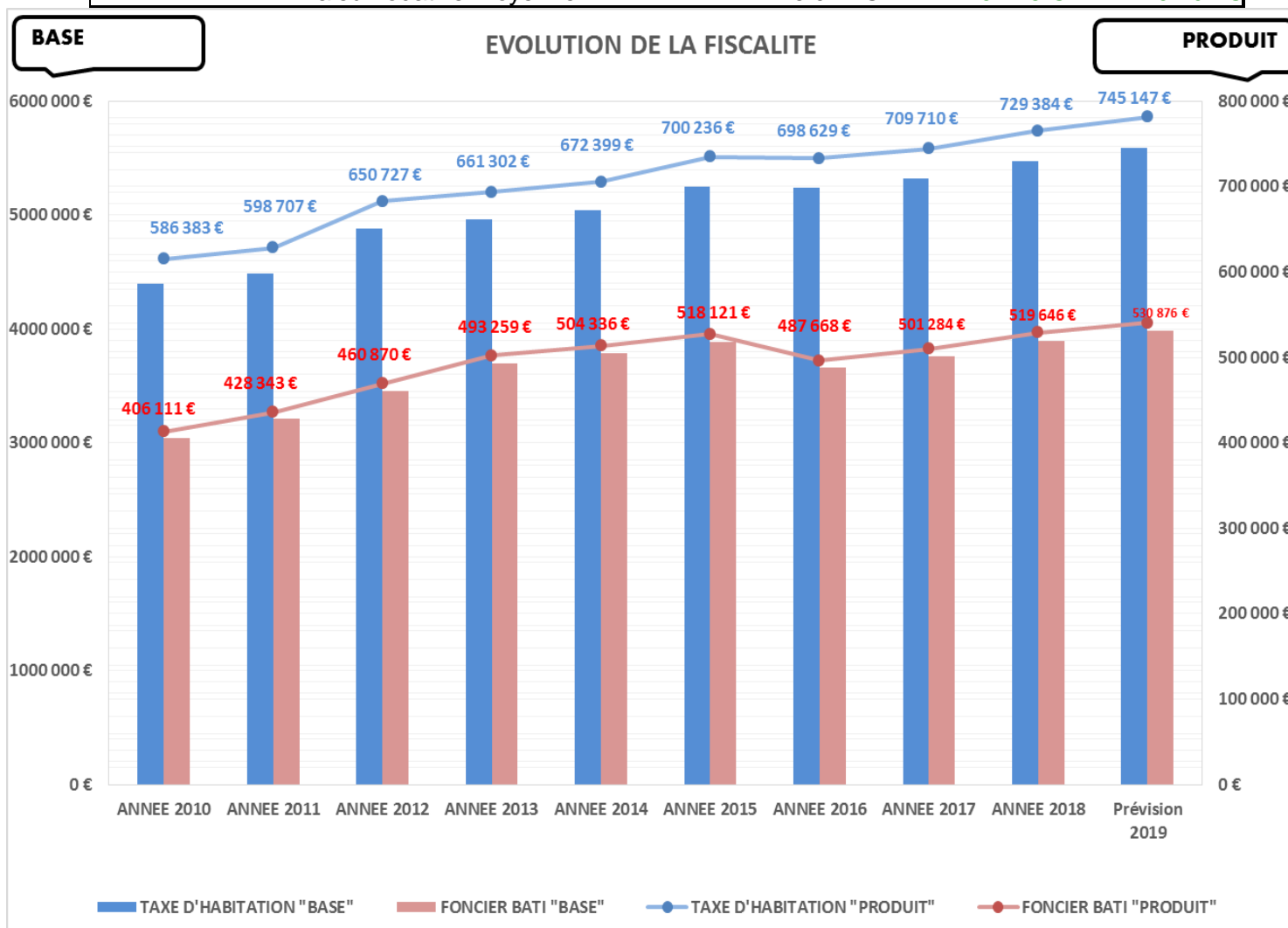
<b>ANALYSE DES EQUILIBRES FONDAMENTAUX - DONNEES CA 2017</b>					
Population légale en vigueur au 1er janvier 2017 : 4 488 habitants	Valeur Euros	Euros par habitant	Moyenne départementale de la strate par habitant (1)	Moyenne régionale de la strate par habitant (1)	%
<b>OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (A)</b>	<b>2 888 229 €</b>	<b>644 €</b>	<b>842 €</b>	<b>919 €</b>	
Dont recettes réelles de fonctionnement	2 814 228 €	627 €	828 €	884 €	
Dont impôts locaux	1 224 734 €	273 €	348 €	346 €	42%
Dont fiscalité reversée des GFP	-6 318 €	-1 €	155 €	193 €	
Dont autres impôts et taxes	126 754 €	28 €	14 €	32 €	4%
Dont DGF et participations	997 855 €	222 €	134 €	117 €	35%
Dont attribution de péréquation et compensation	197 435 €	44 €	65 €	69 €	7%
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (B)</b>	<b>2 469 069 €</b>	<b>550 €</b>	<b>745 €</b>	<b>801 €</b>	
Dont dépenses réelles de fonctionnement	<b>2 353 805 €</b>	<b>524 €</b>	<b>695 €</b>	<b>728 €</b>	
Dont charges de personnel (montant net)	1 306 957 €	291 €	367 €	365 €	53%
Dont achats et charges externes	810 901 €	181 €	221 €	222 €	33%
Dont charges financières	57 258 €	13 €	19 €	17 €	2%
Dont contingents et participations	57 642 €	13 €	40 €	59 €	2%
Dont subventions versées	6 658 €	1 €	14 €	28 €	0%
<b>RESULTAT COMPTABLE (R=A-B)</b>	<b>419 160 €</b>	<b>93 €</b>	<b>97 €</b>	<b>118 €</b>	
<b>Capacité d'autofinancement brute = CAF</b>	<b>460 424 €</b>	<b>103 €</b>	<b>132 €</b>	<b>156 €</b>	
<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (C)</b>	<b>269 269 €</b>	<b>60 €</b>	<b>262 €</b>	<b>302 €</b>	
Dont excédent de fonctionnement capitalisé	42 793 €	10 €	59 €	107 €	
Dont emprunts bancaires et dettes assimilées	0 €	0 €	41 €	35 €	0%
Dont autres dettes (cautionnement)	937 €	0 €	1 €	8 €	
Dont subventions reçues	13 674 €	3 €	35 €	55 €	5%
Dont FCTVA	23 564 €	5 €	28 €	40 €	9%
Dont autres fonds globalisés (TLE/TA)	73 037 €	16 €	16 €	5 €	
Dont amortissements	41 234 €	9 €	41 €	27 €	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (D)</b>	<b>540 170 €</b>	<b>120 €</b>	<b>305 €</b>	<b>289 €</b>	
Dont dépenses d'équipement	491 588 €	110 €	234 €	210 €	91%
Dont remboursement d'emprunts et dettes assimilées	47 762 €	11 €	47 €	57 €	9%
Dont reprises sur amortissement et provisions	820 €	0 €	5 €	0 €	
<b>Besoin de financement résiduel de la section d'investissement (E=C-D)</b>	<b>-270 901 €</b>	<b>-60 €</b>	<b>-42 €</b>	<b>-13 €</b>	
<b>RESULTAT D'ENSEMBLE (R+E)</b>					
	148 259 €				
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2016</b>					
	2 739 017 €				
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE 2016</b>					
	111 853 €				
<b>RESULTAT DEFINITIF - Fonds de roulement au 31/12/2017</b>					
	2 999 129 €				

(1) source Dgfp - fiche situation financière  
Ecrouves et comparaison avec les communes de  
Meurthe et Moselle et de Lorraine de 3500 à 5000  
habitants

Dgfp : direction générale des finances publiques

# ELEMENTS DE FISCALITE LOCALE - ANNEE 2017

<b>Population légale en vigueur au 1er janvier 2017 : 4 488 habitants</b>		<b>Euros par habitant</b>	<b>Moyenne départementale de la strate par habitant (1)</b>	<b>Moyenne régionale de la strate par habitant (1)</b>
<b>Bases nettes</b>				
Taxe d'habitation	5 583 876 €	1 244 €	1 316 €	1 126 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3 826 458 €	853 €	1 134 €	1 191 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	85 052 €	19 €	7 €	17 €
<b>Taux</b>				
Taxe d'habitation	12,71%		13,44%	13,95%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13,10%		13,02%	13,87%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	14,58%		29,17%	42,65%
<b>Produits</b>				
Taxe d'habitation	709 720 €	158 €	177 €	157 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	501 317 €	112 €	148 €	165 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	12 332 €	3 €	2 €	7 €
<b>Données socio-démographiques</b>				
Nombre de foyers fiscaux	2203			
Part des foyers non imposables	51,4%		50,6%	50,3%
Revenu fiscal moyen par foyer	24 769 €		25 174 €	27 162 €
Valeur locative moyenne		3 941 €	3 445 €	3 101 €



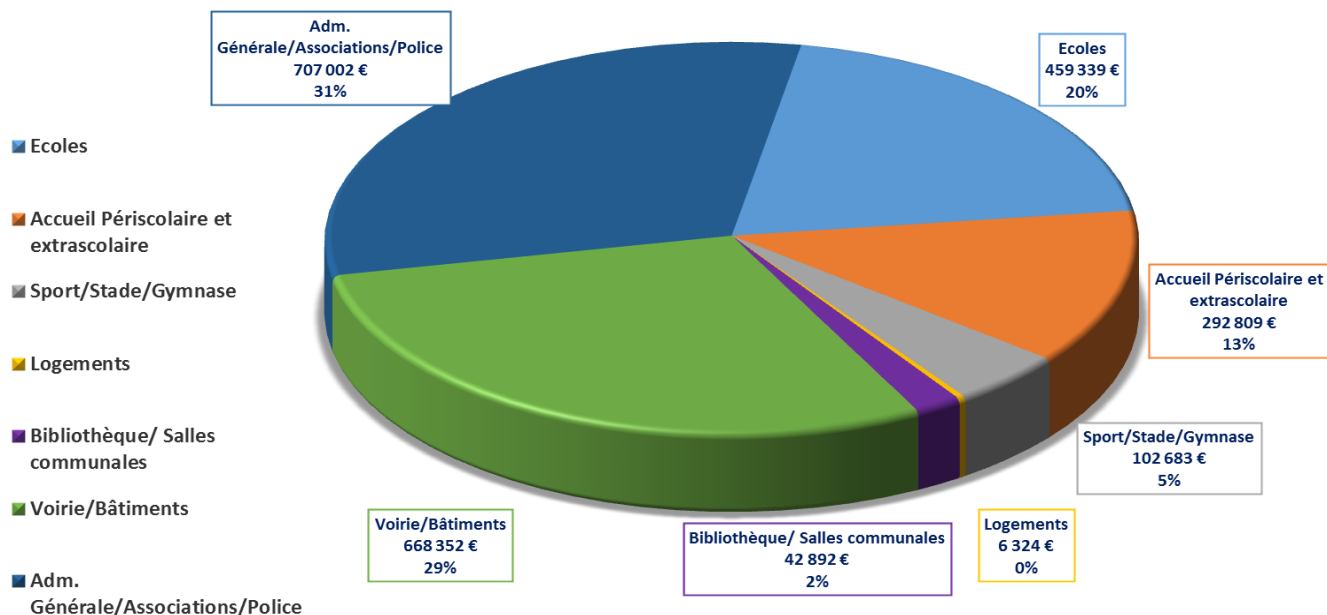
Le constat extrait de ces données :

- ✓ La capacité d'autofinancement brut est, en 2017, inférieure aux moyennes départementale et régionale. Cette situation est le fait d'une attribution de compensation venant de l'EPCI négative alors que la moyenne départementale est de 155 € par habitant, la moyenne régionale de 193 €. Le cumul des recettes provenant de l'impôt et des dotations représentant 495 € par habitant est en phase avec les moyennes voire même légèrement supérieur (Département : 482 €, Région : 463 €). Mais la dépendance de la commune aux dotations de l'Etat est toujours significative. Elle représente 45% de ces recettes. Au niveau département, la part des dotations représente 38.50%.
- ✓ L'ensemble des postes de dépenses de fonctionnement est maîtrisé et nettement inférieur aux moyennes
- ✓ On constate que les bases de taxes foncières sur les propriétés bâties ont progressé de 5 %, en moyenne par an, de 2010 à 2015, pour diminuer de 5.88 % entre 2015 et 2016. Cette baisse est due notamment, à l'impact sur les bases de la démolition du bâtiment D de la SNI. Depuis 2017, les bases ont progressé de +6.6 % pour la taxe d'habitation et de +8% pour le foncier bâti. 2019 connaît la hausse des base la plus importante (+2.17%).
- ✓ En 2018, l'ensemble des taux d'imposition se situe en deçà des taux moyens. Les taux communaux n'ont pas évolué depuis 2009. Un travail sur la valorisation des bases est en cours avec l'assistance de la société Ecofinances. Il porte notamment sur les locaux vacants et les catégories d'habitation les plus médiocres. En 2018, 10 logements déclarés vacants mais occupés en résidence principale ont été réintégrés dans les rôles d'imposition.

## 4 - ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Dépense	ca 2015		ca 2016		ca 2017		ca 2018 provisoire		Ecart 2017/2018
		Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
11	Charges à caractère général	804 104 €	32%	779 092 €	31%	825 174 €	33%	820 018 €	33%	-1%
12	Charges de personnel	1 384 447 €	56%	1 345 746 €	54%	1 306 957 €	53%	1 290 547 €	52%	-1%
65	Charges de gestion courantes	154 589 €	6%	185 825 €	8%	159 751 €	6%	162 668 €	7%	2%
66	Frais financiers	60 239 €	2%	58 946 €	2%	57 258 €	2%	55 655 €	2%	-3%
042	Opérations d'ordre	60 862 €	2%	45 181 €	2%	121 582 €	5%	58 255 €	2%	
67	Charges exceptionnelles	4 662 €	0%	46 138 €	2%	4 665 €	0%	1 663 €	0%	-64%
<b>TOTAL</b>		<b>2 468 903 €</b>	<b>100%</b>	<b>2 460 928 €</b>	<b>100%</b>	<b>2 475 387 €</b>	<b>100%</b>	<b>2 388 805 €</b>	<b>100%</b>	<b>-3,50%</b>

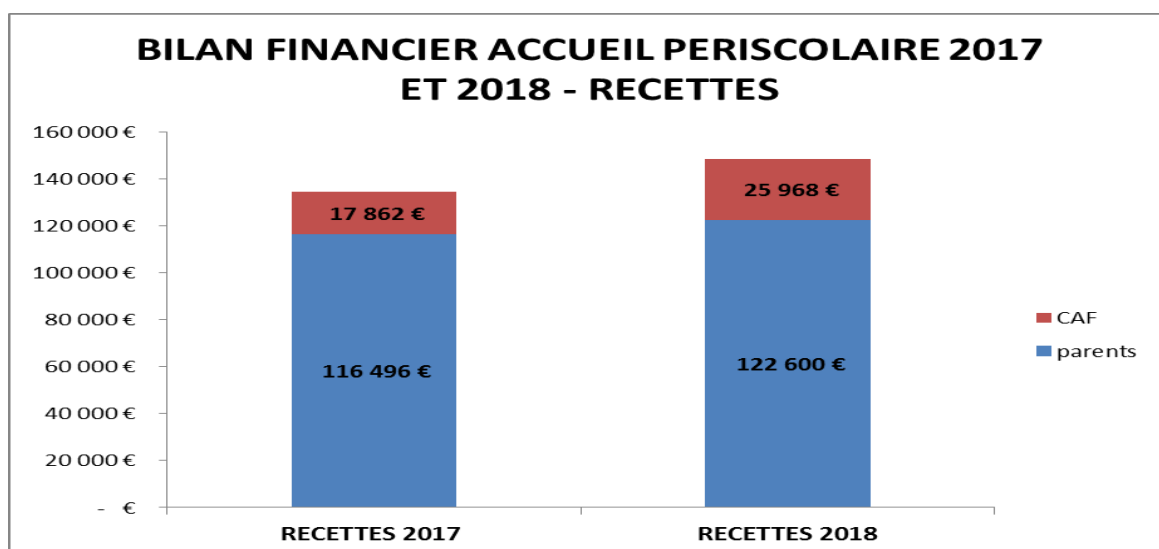
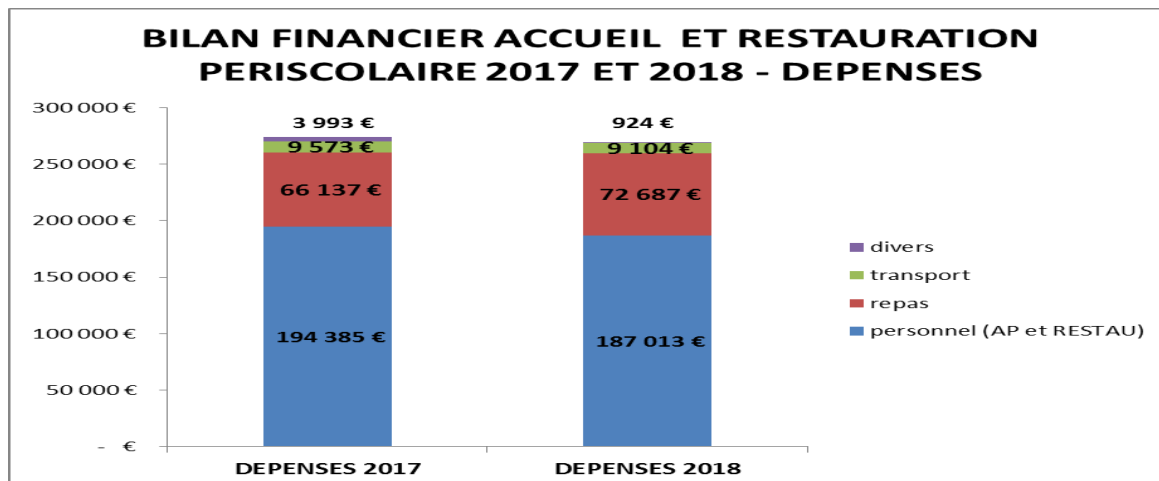
### RÉPARTITION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR SERVICE 2018



Les dépenses totales de fonctionnement ont baissé de 3.50 % entre 2017 et 2018. Les dépenses réelles de fonctionnement, c'est-à-dire en excluant les opérations d'ordre, ont baissé de 0.86% entre ces deux années. En 2017, les opérations d'ordre comprenaient la cession du presbytère.

La maîtrise des dépenses se poursuit.

La réforme des rythmes scolaires mise en place à compter de la rentrée 2014/2015 a encore un impact sur les dépenses de fonctionnement 2018 (de l'ordre de 35 400 €). Elle aura été appliquée pendant 4 années scolaires. Le retour aux 4 jours scolaires a été mis en place à compter de la rentrée 2018/2019.

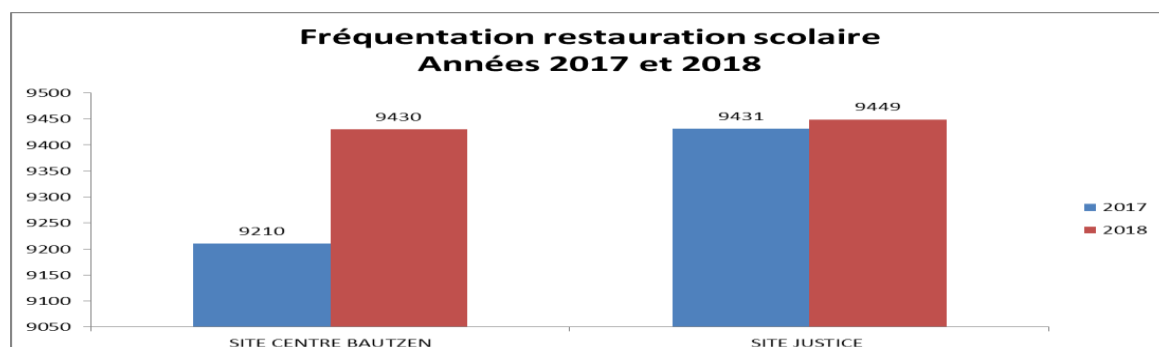


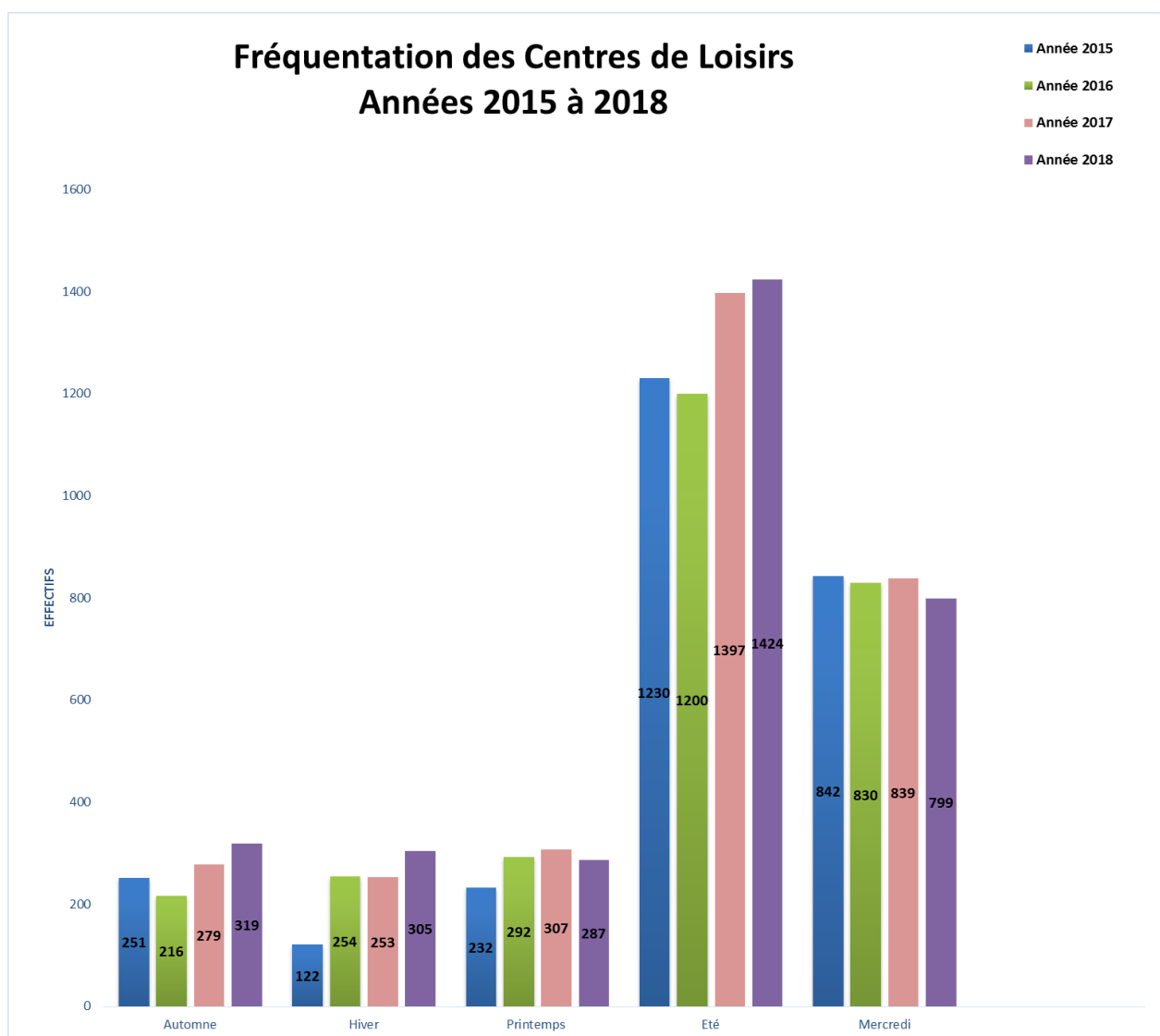
Le bilan financier des services d'accueil et de restauration périscolaire font état d'un coût résiduel pour la commune de :

En 2017 : 139 730 € (soit 7.98 €/repas acheté)

En 2018 : 121 159 € (soit 6.36 €/repas acheté)

Cet écart est justifié par le départ non remplacé d'un agent en cours d'année 2017. Le site de Centre et Bautzen enregistre une fréquentation accrue des services depuis la rentrée scolaire 2018/2019 (en moyenne 65/66 enfants par jour sur chaque site).





La fréquentation des centres de loisirs organisés par les Francas est stable voir en hausse sur les petites vacances scolaires et en été. Les dépenses assumées par la commune se sont élevées à 46 406 € (dont personnel : 24 331 € - Francas : 21 452 €). Les recettes, 25 439 € (Contrat enfance jeunesse : 16 441 € - Mise à disposition de personnel aux Francas : 8 998 €). Le coût des centres de loisirs pour la commune en 2018 est de 11 232 €, ou 3.58 € par journée/enfant.

A l'instar des autres collectivités, les frais de personnel constituent le premier poste de dépenses. La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur.

Voici les états de l'effectif comparatif au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et 2019.

#### EVOLUTION DE L'EFFECTIF EN 2018

	Nom bre	Equivalent temps plein		Nom bre	Equivalent temps plein
Titulaire	35	30	Titulaire	33	29,65
Non titulaire de droit public	3	2,80	Non titulaire de droit public	4	2,00
Contrat de droit privé (CA/CAE)	2	1,71	Contrat de droit privé (CA/CAE)	4	3,71
Apprenti	0		Apprenti	0	
<b><u>Total des emplois pourvus au</u></b>			<b><u>Total des emplois pourvus au</u></b>		
<b><u>31/12/2018</u></b>	<b><u>40</u></b>	<b><u>34,51</u></b>	<b><u>31/12/2017</u></b>	<b><u>41</u></b>	<b><u>38</u></b>

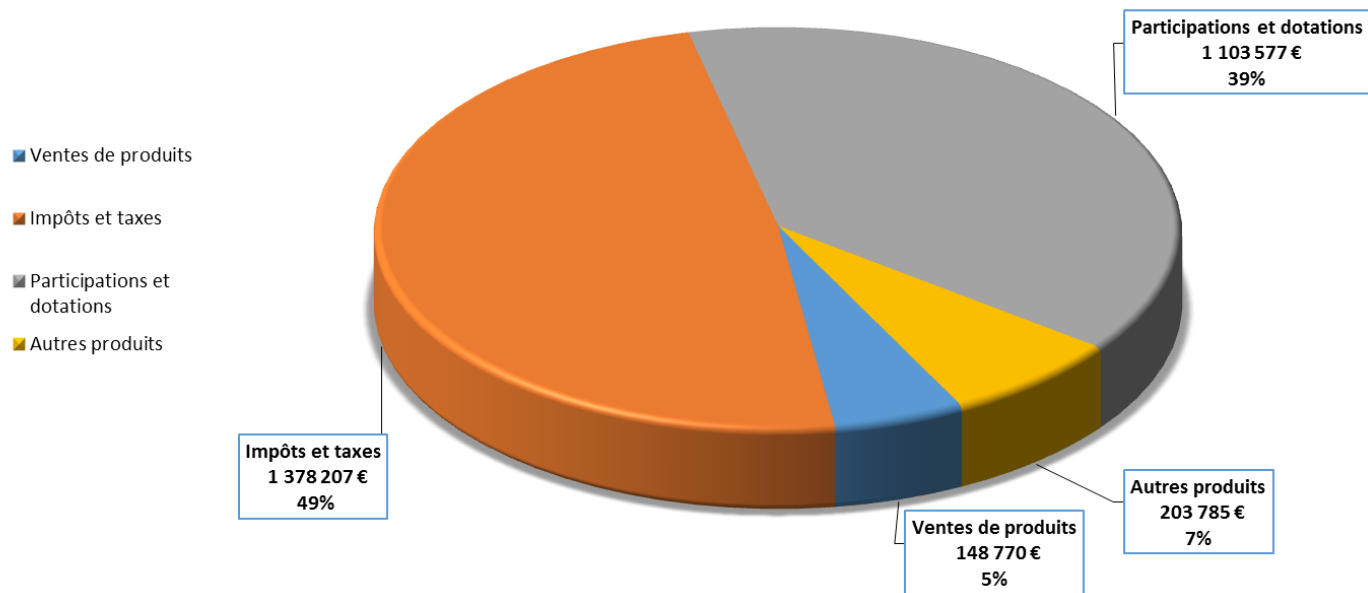
Les variations d'effectifs en 2018 sont le fait de :

- ⇒ Non renouvellement de contrats à durée déterminée et baisse du temps de travail hebdomadaire suite au retour aux 4 jours scolaires
- ⇒ 2 titulaires de plus au 01/09/2018 en raison de la stagiairisation de 2 agents à temps non complet
- ⇒ 2 contrats d'avenir arrivés à terme

## 5 – ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Recettes	Ca 2015		Ca 2016		Ca 2017		Ca provisoire 2018		Evolution 2017/2018
		Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
013	Atténuation de charges	128 234 €	PM	68 193 €	PM	138 839 €	PM	12 483 €	PM	
70	Ventes de produits	132 922 €	4%	150 841 €	5%	137 029 €	5%	148 770 €	5%	9%
73	Impôts et taxes	1 337 568 €	43%	1 327 297 €	48%	1 351 488 €	47%	1 378 208 €	49%	2%
74	Participations et dotations	1 265 638 €	40%	1 189 739 €	43%	1 195 290 €	41%	1 103 577 €	39%	-8%
75	Autres produits dont immobiliers	385 214 €	12%	95 413 €	3%	90 431 €	3%	97 795 €	3%	8%
76	Produits financiers									
77	Produits	24 961 €	1%	15 998 €	1%	120 309 €	4%	105 990 €	4%	-12%
<b>TOTAL</b>		<b>3 146 302 €</b>	<b>100%</b>	<b>2 779 289 €</b>	<b>100%</b>	<b>2 894 547 €</b>	<b>100%</b>	<b>2 834 339 €</b>	<b>100%</b>	<b>-2%</b>

### RÉPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2018



Les recettes réelles de fonctionnement sont en baisse de 45 888 € (- 2%) par rapport à 2017. Les dotations et participations baissent de 8% en raison de la perte de DSR cible (73 903 €), du fonds de soutien aux NAP versé partiellement en 2018 et de l'impact de la baisse de la population sur la DGF (4 489 €).

Les recettes provenant des impôts et taxes sont en hausse. (+ 2%). Ce fait est lié notamment au travail réalisé sur les valeurs locatives et les logements vacants. Pour rappel, en 2018, le produit de la taxe d'habitation (729 384 €) représente 26% des recettes de fonctionnement (2 834 339 €).

#### Le pacte fiscal et financier CC2T et communes

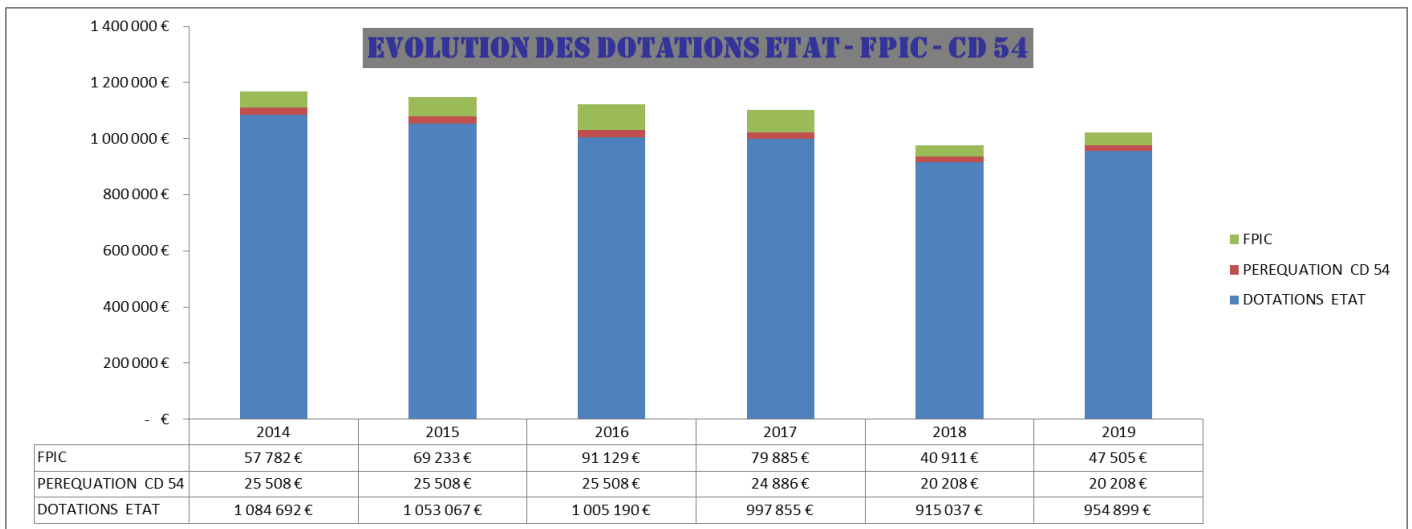
- le FPIC – La CC2T, issue depuis 2017 de la fusion de la CCT et CC2H, n'est plus bénéficiaire du FPIC mais contributrice. Il ne semble pas assuré que la CC2T soit de nouveau bénéficiaire du FPIC en 2019. De 2017 à 2019, la CC2T bénéficie de la garantie triennale dégressive portant ainsi le FPIC versé à la commune de 79 885 € en 2017, à 47 760 € en 2018. La garantie versée en 2019 est estimée à 40 341 € (dont 30% de bonification). La CC2T pourrait prendre à sa charge la totalité du

prélèvement qui s'élève à 7 164 €. Ce prélèvement versé par la commune est de 0 € en 2017, 6 849 € en 2018.

- ❑ Le fonds enfance et jeunesse – Depuis la fusion de la CCT avec la CC des côtes en Haye, en 2014, les communes qui proposent des services envers l'enfance et la jeunesse, bénéficient du fonds de solidarité enfance et jeunesse, de 7€ par habitant. Il a été mis en place en raison du transfert de la compétence Petite enfance exercée par la CC des Côtes en Haye. Ce fonds est garanti pour l'année 2019 mais probablement supprimer, en l'état, à partir de 2020. Le pacte financier et fiscal prévoit de travailler à un outil commun d'accompagnement des collectivités.
- ❑ L'attribution de compensation (AC) - La réflexion engagée en 2018 par la CC2T avec les communes a abouti à une réforme des attributions de compensation négatives, revues à la baisse (- 30 % ou - 1 895 €). L'acte II du pacte financier et fiscal prévoit un réexamen des attributions de compensation dans leur ensemble.  
Les derniers transferts de compétences (numérique, mobilité, Gemapi) n'impactent pas les AC.

### EVOLUTION DES DOTATIONS

Articles	2 009	2 010	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	
population DGF	4 177	4 211	4 246	4 279	4 316	4 576	4 600	4 540	4 492	4 464	4 492	
<b>7411</b>	<b>LA DOTATION FORFAITAIRE</b>	<b>991 427 €</b>	<b>942 180 €</b>	<b>945 617 €</b>	<b>948 860 €</b>	<b>952 499 €</b>	<b>958 084 €</b>	<b>908 532 €</b>	<b>850 854 €</b>	<b>818 334 €</b>	<b>813 845 €</b>	<b>812 995 €</b>
	dont contribution au redressement finances publiques					- 20 085 €	- 72 004 €	- 124 037 €	- 154 354 €			-850 € pour perte de population
								-370 480 €				
<b>74121</b>	<b>LA DOTATION DE SOLIDARITE RURALE (3)</b>	<b>37 398 €</b>	<b>41 475 €</b>	<b>48 838 €</b>	<b>58 709 €</b>	<b>68 500 €</b>	<b>76 425 €</b>	<b>95 583 €</b>	<b>109 289 €</b>	<b>135 257 €</b>	<b>61 354 €</b>	<b>102 066 €</b>
	2ème part - péréquation (4) fraction cible		41 475 €	42 548 €	45 897 €	48 330 €	51 650 €	56 023 €	58 227 €	61 195 €	61 354 €	65 035 €
				6 290 €	12 812 €	20 170 €	24 775 €	39 560 €	51 062 €	74 062 €		37 031 €
<b>74127</b>	<b>LA DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION (4)</b>	<b>67 040 €</b>	<b>89 157 €</b>	<b>96 931 €</b>	<b>87 238 €</b>	<b>41 819 €</b>	<b>50 183 €</b>	<b>48 952 €</b>	<b>45 047 €</b>	<b>44 264 €</b>	<b>39 838 €</b>	<b>39 838 €</b>
	Part principale	34 107 €	46 638 €	51 628 €	46 465 €	41 819 €	50 183 €	48 952 €	45 047 €	44 264 €	39 838 €	39 838 €
	Part majoration	32 933 €	42 519 €	45 303 €	40 773 €							
<b>74832</b>	<b>LE FONDS DEPARTEMENTAL DE TP</b>	<b>21 061 €</b>	<b>20 641 €</b>	<b>27 042 €</b>	<b>31 729 €</b>	<b>58 301 €</b>	<b>25 508 €</b>	<b>25 508 €</b>	<b>25 508 €</b>	<b>24 886 €</b>	<b>20 208 €</b>	<b>20 208 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 116 926 €</b>	<b>1 093 453 €</b>	<b>1 118 428 €</b>	<b>1 126 536 €</b>	<b>1 121 119 €</b>	<b>1 110 200 €</b>	<b>1 078 575 €</b>	<b>1 030 698 €</b>	<b>1 022 741 €</b>	<b>935 245 €</b>	<b>975 107 €</b>
<b>7325</b>	<b>LE FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC)</b>				<b>12 669 €</b>	<b>35 102 €</b>	<b>57 782 €</b>	<b>69 233 €</b>	<b>91 129 €</b>	<b>79 885 €</b>	<b>40 911 €</b>	<b>47 505 €</b>
<b>TOTAL compris FPIC</b>		<b>1 116 926 €</b>	<b>1 093 453 €</b>	<b>1 118 428 €</b>	<b>1 139 205 €</b>	<b>1 156 221 €</b>	<b>1 167 982 €</b>	<b>1 147 808 €</b>	<b>1 121 827 €</b>	<b>1 102 626 €</b>	<b>976 156 €</b>	<b>1 022 612 €</b>



L'année 2019 sera une année de stabilité, la DGF ne devrait pas connaître de forte variation excepté une diminution due à la perte de population (-28 habitants). La commune devrait percevoir la garantie de sortie du dispositif DSR cible à hauteur de 50% du montant perçu en 2017 (37 031 €). On table la hausse de la DSR – péréquation à 6%.

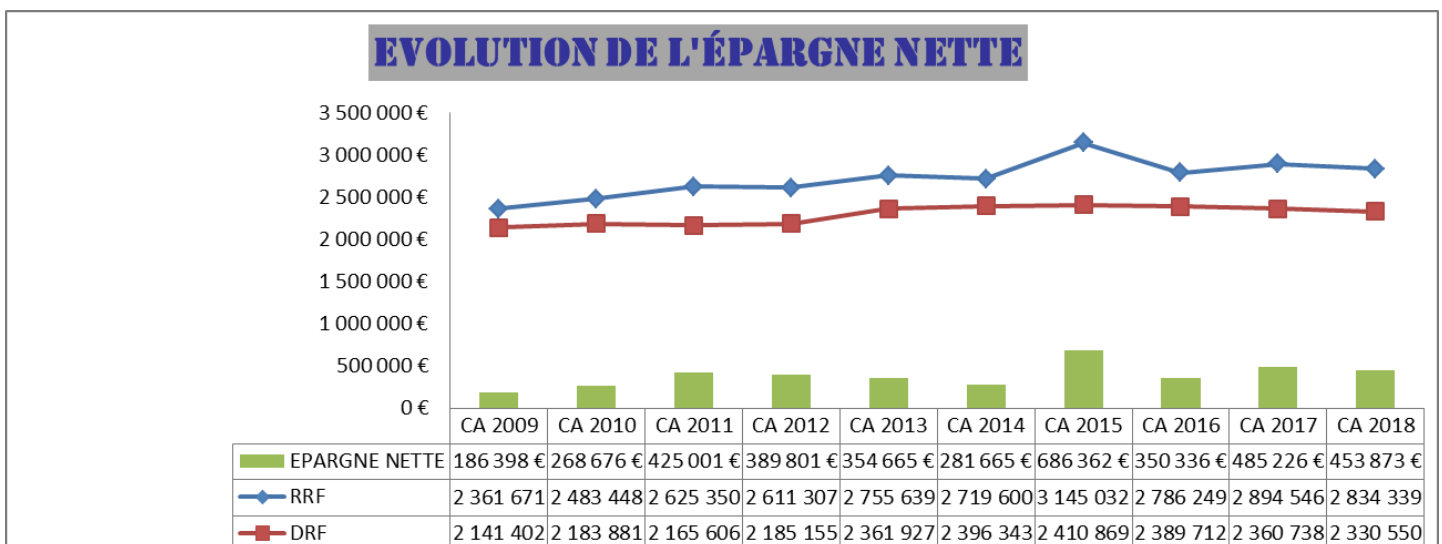
## **6 – LA SITUATION DE L'ÉPARGNE NETTE ET DE LA DETTE**

L'épargne nette est la différence entre les recettes et dépenses réelles de fonctionnement, hormis les opérations d'ordre de section à section déduction faite des remboursements en capital des emprunts.

Ce ratio de structure mesure la capacité financière de la collectivité.

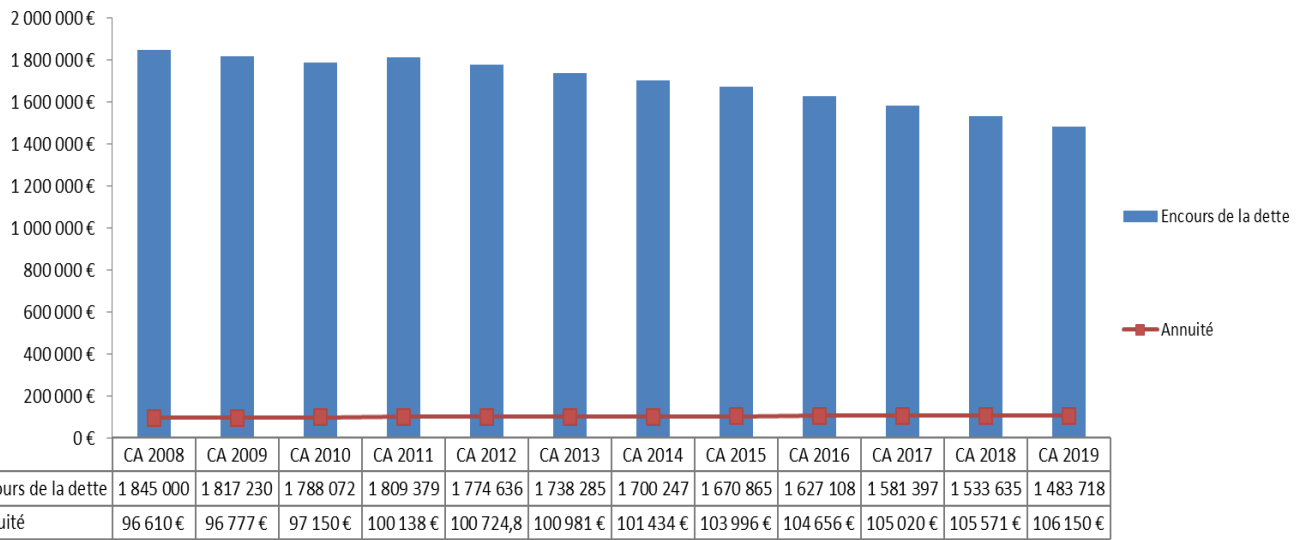
L'épargne nette se maintient en 2018 à un niveau encore correct (453 873 €). Ce résultat est le fruit de la maîtrise des dépenses de fonctionnement qui atteignent leur niveau le plus bas depuis 2013. Les années 2015 et 2017 sont exceptionnelles au niveau des recettes en raison de la réintégration du résultat excédentaire du service des eaux et de la vente du presbytère.

La vigilance reste de mise pour les années 2020 car beaucoup d'inconnues subsistent (comment sera compensée la suppression de la TH ?, quelle réforme pour la DGF ?, quel levier pour compenser la perte définitive de FPIC et de DSR Cible ? ...). La pression fiscale ne permet pas d'agir sur les taux qui sont proches des moyennes régionales et départementales. L'étude sur les bases fiscales, notamment les locaux vacants et les affectations catégorielles se poursuit avec l'assistance de la société Eco finances.





## EVOLUTION DE LA DETTE

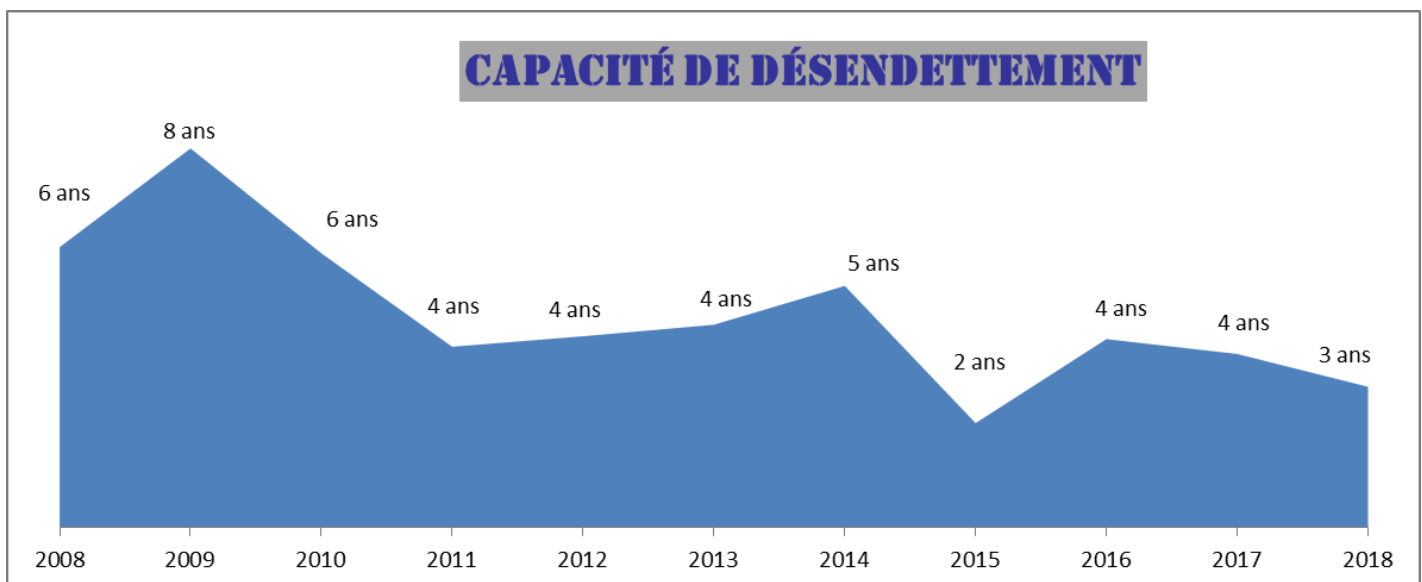


Au 31/12/2018, l'encours total de la dette est de 1 483 718 €. Il est constitué d'une dette bancaire de 1 450 479 € et de deux prêts consentis par la CAF pour un montant résiduel au 31/12/2018 de 33 240 €.

Au 31/12/2017, l'endettement par habitant est de 342 €, celui-ci est respectivement de 675 € et 566 € par habitant pour la catégorie des communes de même strate du département et de la région. En 2017, l'annuité de la dette bancaire est de 105 020 €, soit 23 € par habitant (65 € : référence département – 73 € : référence région). (Source Dgfp – Situation financière d'Ecrouves 2017)

Bien que l'endettement de la commune soit inférieur aux moyennes, il conviendra de contenir son impact sur les dépenses de fonctionnement en cas de recours à l'emprunt.

## CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT



La capacité de désendettement est exprimée en nombre d'années. Cet indicateur est le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute. Le seuil d'alerte est atteint si la durée nécessaire au remboursement de la dette est supérieure à 10 ans. Ce ratio a fortement baissé en 2015 en raison d'une épargne brute exceptionnellement élevée en 2015. En 2018, le rapport d'orientation budgétaire présentait les conditions du prêt bancaire en cours qui a fait l'objet d'une demande de refinancement. Celle-ci n'a pas été retenue, car l'indemnité de sortie de ce prêt est très élevée (plus de 400 000 €).

Ce prêt est un prêt dit « structuré », il sera contractuellement révisé à mi-parcours (en 2027). La 2<sup>ème</sup> phase d'amortissement de ce prêt sera indexée sur le taux monétaire (Euribor 12 mois majoré de 0.05%) et s'appliquera chaque année. Actuellement, celui-ci est intéressant (-0.109%) mais qu'en sera-t-il à moyen terme ?

## **7 – EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE 2017 A 2020**

Dans le cadre de la préparation budgétaire, des perspectives financières vont nous permettre :

- D'analyser la situation financière actuelle
- De mettre en évidence les difficultés à venir
- De dégager des orientations stratégiques en matière de planification budgétaire de 2018 à 2020
- De valider les grandes décisions budgétaires impactant les sections de fonctionnement et d'investissement

**L'évolution de la section de fonctionnement est basée sur les postulats suivants :**

### **Les recettes :**

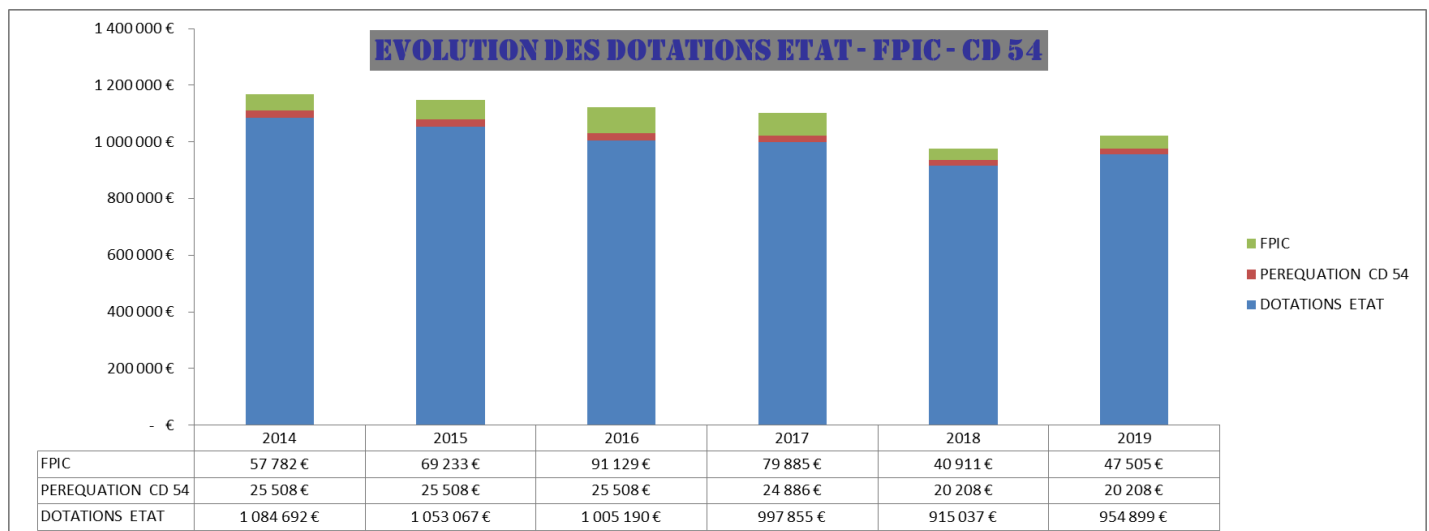
De 2014 à 2017 – La DGF est diminuée de la participation de la commune au redressement des finances publiques (- 370 480 €)

A compter de 2018 – Les prévisions d'évolution de la dotation de fonctionnement restent stables en l'attente de la prochaine réforme de la DGF. La fiscalité est basée sur des taux inchangés, les bases sont revalorisées de 2.17 % en 2019, et de 1.2% en 2020. Le FPIC est encore assuré en 2018 et 2019, de façon dégressive, par le biais de la garantie aux collectivités qui en ont perdu le bénéfice à compter de 2017.

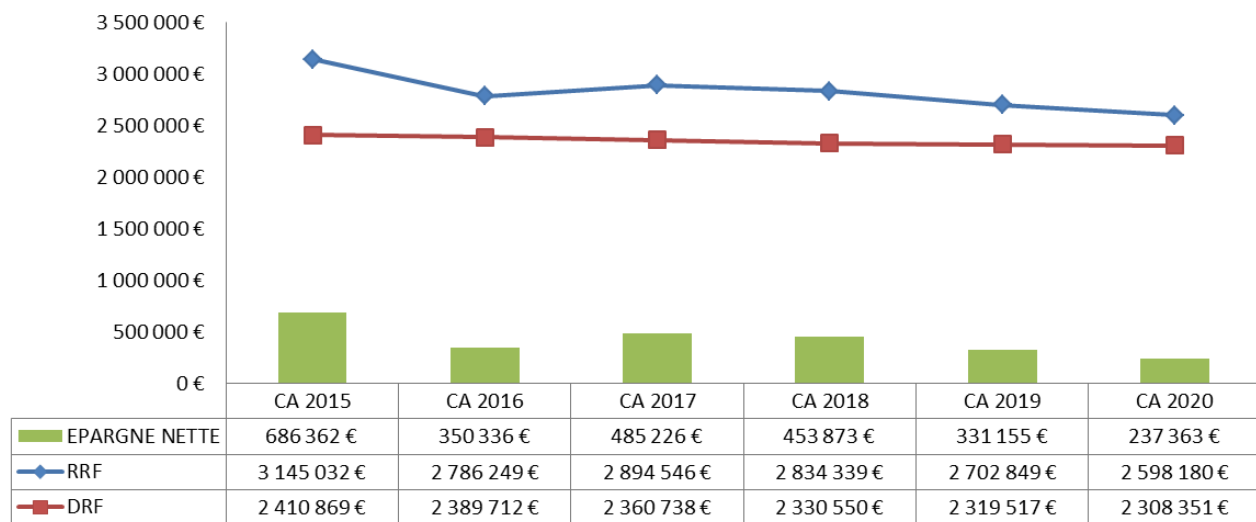
Le fonds « enfance et jeunesse » versé par la CC2T est garanti en 2018 et en 2019. En 2019, la commune perçoit la garantie pour perte de la DSR cible.

### **Les dépenses :**

L'actualisation annuelle des dépenses est basée sur une hausse de 1.2 %, objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL) contenu dans la Loi de finances 2018 (1.60% en 2019). Les dépenses de personnel sont actualisées en 2019 et revalorisées en 2020 de 1.2%.



## EVOLUTION DE L'EPARGNE NETTE DE 2015 A 2020



Le maintien de l'épargne nette à 300 000 € par an n'est plus assuré à compter de 2020. Quelques pistes de réflexion pour y parvenir :

- Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour contenir l'ODEDEL est possible en agissant sur les performances thermiques (rénovation thermique des bâtiments publics, voire cession de bâtiments, ...).
- Le travail sur les valeurs locatives est toujours en cours. Les préconisations permettront d'optimiser les ressources fiscales et contribueront à plus d'équité fiscale. Cette étude porte notamment sur les locaux vacants, les locaux appartenant aux catégories 6M à 8 et aux locaux déclarés sans chauffage, on peut estimer qu'un ajustement des valeurs locatives sans modification des taux d'imposition permettrait de dégager une recette fiscale supplémentaire.

## 8 – LA PRESENTATION DES INVESTISSEMENTS REALISES

### EVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Dépenses	ca 2013		ca 2014		ca 2015		ca 2016		ca 2017		ca 2018	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
16	Remboursement du capital	39 047 €	6%	41 592 €	7%	47 801 €	19%	46 201 €	9%	48 582 €	9%	50 605 €	4%
	Opérations d'ordre			238 420 €	42%	14 449 €	6%	15 859 €	3%	0 €	0%		0%
20 à 23	Dépenses d'équipement	617 170 €	94%	292 535 €	51%	190 482 €	75%	444 731 €	88%	491 588 €	91%	1 338 859 €	96%
26	Titre de participation											1 300 €	0%
<b>TOTAL</b>		<b>656 217 €</b>	<b>100%</b>	<b>572 548 €</b>	<b>100%</b>	<b>252 731 €</b>	<b>100%</b>	<b>506 791 €</b>	<b>100%</b>	<b>540 170 €</b>	<b>100%</b>	<b>1 390 764 €</b>	<b>100%</b>

Les dépenses d'équipement réalisées et engagées 2018 représentent 85% des prévisions budgétaires et ont consisté, notamment, à :

- L'acquisition de biens meubles, notamment un camion nacelle en remplacement du véhicule volé dans le bâtiment 32 et un fourgon d'occasion, achat de mobiliers et matériels divers pour les services techniques et les manifestations, entre autres
- L'analyse structurelle du sol des terrains de football et création d'un sanitaire PMR au stade
- La réhabilitation de la mairie et son extension. Le montant de l'opération est de 999 045 € HT, les subventions à percevoir en 2019 sont estimées à 321 500 €.
- La mise en sécurité des jeux extérieurs à l'école Gerdolle (18 009 €)
- L'installation d'un portail sécurisé à l'école Mathy (14 875 €)
- L'engagement d'aménagement de voirie et trottoirs sur l'ensemble du territoire communal (travaux à réaliser début 2019)
- L'amélioration du réseau d'éclairage public rue 15<sup>ème</sup> Génie
- La reprise de 20 concessions abandonnées au cimetière du Centre
- Divers aménagements de confort dans les bâtiments communaux (réfection de la cour et pose de volets à l'école Croiset, remplacement des menuiseries extérieures à la bibliothèque, remplacement des ventilo convecteurs à l'école Jacquard)
- La réalisation en partenariat avec la CC2T d'une signalétique des activités économiques et des services publics

Les recettes d'investissement s'élèvent à 538 671 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement prévu au BP 2018 pour un montant de 1 162 414 € sera en réalité de 1 029 890 €.

## ***9 – LA PRESENTATION DES PRIORITÉS DU BUDGET 2019 ET DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT***

De 2014 à 2017, les collectivités participent au redressement des déficits publics. Sur cette période, la commune d'Ecrouves a été amputée de 370 480 €, soit environ une année d'épargne nette. La perte annuelle de dotation forfaitaire est désormais de l'ordre de 138 000 € par an (différence entre la dotation 2014 - avant redressement - et 2018).

Le budget primitif 2019 qui sera soumis au vote du conseil municipal au plus tard le 15 avril aura pour objectif le maintien de la capacité d'autofinancement nette à hauteur de 300 000 € en poursuivant :

- La maîtrise des charges courantes de fonctionnement : renforcement de la politique des achats, recherche permanente d'économies, ...
- Les frais de personnel, nets des remboursements sur les rémunérations, devraient diminuer de 5% entre les budgets 2018 et 2019. Aucune revalorisation du point d'indice n'est annoncée en 2019. Le protocole PPCR (parcours professionnel des carrières et des rémunérations) qui revalorise tous les grades, gelé en 2018, est de nouveau en vigueur au 01/01/2019 avec les conséquences induites sur tous les traitements.
- Depuis le 01/01/2019, l'instruction des autorisations d'urbanisme est assurée par la cellule Urbanisme de la ville de Toul qui traitent toutes les demandes hormis les CU informatifs. En 2019, il faudra prévoir les crédits nécessaires pour la participation à verser à TDLU sur les instructions de 2018 (6 000 €) et la participation à verser à la ville de Toul au titre des instructions 2019 (estimée à 14 000 €).

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2019-2020 peut être modifier des opérations d'investissements réévaluées et nouvelles

Voici le PPI soumis à l'avis de l'assemblée :

Programmes pluriannuels d'investissements (article 107 de la loi NOTRE)		Estimations 2019 - 2020	
		Dépenses TTC	Recettes
<b><u>Aménagements de voirie 2019-2020</u></b>			
2020	Aménagement de sécurité rue Thénot (tranche 1)	152 438 €	25 400 €
2019	Aires de jeux collectifs - Mise en sécurité	20 000 €	
	Régénération des terrains de football suite diagnostic de structure en cours d'étude de faisabilité		
<b><u>Travaux en forêt</u></b>			
2019	Dégagement manuel parcelle 7 et 8	3 000 €	
2020	Autres opérations de valorisation des parcelles	3 000 €	
<b><u>Réseau Eclairage public et autres</u></b>			
2019	Eclairage rue des Vignes l'Evêques	20 000 €	
2019	Installation de luminaires led D400 (sécurisation des passages piétons)	25 000 €	
<b><u>Equipement - Etudes - Informatique</u></b>			
2019	Gestion informatisée ST	5 000 €	
2019	Géoréférencement	30 000 €	
2019	Mobilier Mairie	2 500 €	
2019	Adaptation ergonomique de postes de travail technique	5 000 €	fnp
2019	Outillage service technique	5 000 €	
2020	Outillage service technique	5 000 €	
2019	Restauration scolaire - Adaptation à la liaison froide (2 fours et 2 frigos)	8 500 €	2 638 €
2019	Remplacement d'un véhicule (chargeur d'occasion)	20 400 €	
2019	Matériel informatique Mairie	2 500 €	
2019	Matériel informatique école classe mobile et tbi	20 000 €	
2019	Mobilier écoles (dont école Jacquard)	3 000 €	
2020	Matériel informatique école	2 000 €	
2020	Remplacement d'un véhicule	25 000 €	
2020	Matériel informatique Mairie	2 000 €	
<b><u>Equipement en matériel évènementiel</u></b>			
2019	Barrières de police ou équipements divers	10 000 €	
<b><u>Réhabilitation et accessibilité Ecole Justice 2019/2020 HT</u></b>		1 655 000 €	685 000 €
<b><u>Mise en œuvre de l'AD'AP</u></b>			
2019	Ecoles hors Justice	18 760 €	
2020	Salles Madeleine - Lamarche -Gymnase - Antenne Justice Mairie	32 320 €	6 464 €
2020	Services techniques - églises - WC publics	5 500 €	1 100 €
<b><u>Bâtiments</u></b>			
2019	Raccordement au réseau de chauffage collectif des écoles du centre, de la mairie et des services techniques, logement et préau Croiset	100 000 €	
2019	Sécurisation entrées des écoles du Centre (portail le long de la D400)	15 000 €	
2020	Sécurisation entrées des écoles du Centre (autres portails)	25 000 €	
2019	Rénovation couverture bâtiment des instituteurs Justice	12 000 €	
2019	Reprise mur école Gerdolle	9 400 €	
2020	Mise en conformité des rejets Service technique	10 000 €	
2019	Mise en conformité des cuisines scolaires (bacs à graisse)	10 000 €	
<b><u>Aménagements de voirie RD 400</u></b>			
2019	1ère tranche de travaux HT	587 000 €	95 600 €

## PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT DU PPI

Epargne nette de 2019 à 2020 de : **568 518 €**  
(selon l'évolution de l'épargne nette prévisionnelle présentée précédemment)

FCTVA sur les investissements du PPI 296 455 €

en 2019 sur CA 2017 79 706 €

en 2020 sur CA 2018 216 749 €

Besoin de financement 1 168 143 €

Montant de l'excédent prévisionnel au 31/12/2018 : 2 305 905 €

fonctionnement : 3 335 795 €

Investissement : - 1 029 890,46 €

**Solde prévisionnel au 31/12/2020 1 137 762 €**

<b>PRÊT A COURT TERME DU FCTVA 2020</b>	<b>367 778 €</b>
<b>coût du prêt si taux à 1,50%</b>	<b>11 033 €</b>

## AUTRES PISTES DE REFLEXION

### Aménagement du terrain communal dit "du château", cadastré AB 483, 3120m<sup>2</sup>

#### 1ère proposition

Viabilisation et cession par la commune

coût de l'opération - 50 000 € -

cession des 5 parcelles - 230 000 €

#### 2ème proposition

Cession de la parcelle à un aménageur

3120 m<sup>2</sup> X 70 € = 218 400 €

### Destination de la parcelle communale cadastrée AD 846, 3 30 84m<sup>2</sup>

Pacelle en zone UE du PLU - Grands secteurs d'équipement publics

Réfléchir à un changement de zone pour rendre constructible cet espace

### Acquisition de la parcelle cadastrée AB 433, 670m<sup>2</sup>, emplacement réservé n°5 au PLU

Prix en cours de négociation : 30€ le m<sup>2</sup> ( 20 100 €)

Version corrigée du 26/02/2019